

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 735 rect.

présenté par
M. Chartier-----
à l'amendement n° 575 de M. Lagarde
-----**à l'ARTICLE 17**

Dans l'alinéa 4 de cet amendement :

I. Après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« à la provocation à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personne ».

II. – Après les mots :

« à raison »,

rédiger ainsi la fin de cet amendement :

« de leur sexe, de l'orientation sexuelle ou de leur handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de prendre en compte la qualification retenue par la HALDE afin de mettre en place la signalétique prévue par le présent article afin de prévenir tout message à caractère sexiste ou homophobe ou encore faisant référence à un handicap.